

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.) SAINT-JEAN-DE-MARUÉJOLS-ET-AVÉJAN

## La prévention, notre priorité

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du P.C.S. répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce D.I.C.R.I.M. présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

**Le Maire de Saint-Jean-de-Maruéjols-  
et-Avéjan**

## LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS NOTRE COMMUNE EST EXPOSÉE :

- |  |   |
|--|---|
|  Inondation                             |  Canicule      |
|  Neige / Verglas                        |  Grand froid   |
|  Tempête                                |  Risque Minier |
|  Rupture de barrage                     |   |
|  Feux de forets                         |   |
|  Mouvement de terrain                   |   |
|  Séisme                                 |   |
|  Transport de matières<br>dangereuses |   |
|  Pandémie                             |   |

## LES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE (CatNat)

- 8 arrêtés CatNat **Inondation**
- 3 arrêtés CatNat **Mouvement de terrain**
- 1 arrêté CatNat **Phénomène lié à l'atmosphère**



# LE DISPOSITIF DE SAUVEGARDE



## LES MOYENS D'ALERTE SUR MA COMMUNE

Pour diffuser une alerte à la population, la municipalité dispose des moyens suivants:



Appels  
téléphoniques



Porte à porte



Site internet de Haut-parleurs  
la commune



Réseaux  
sociaux



## OÙ SE RÉFUGIER EN CAS D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre dans l'un des centres d'accueil suivants:



Salle des Annels - 37 route Nationale, Ancienne Mairie - salle du conseil - Place de la Motte



## LES NUMÉROS & LIENS UTILES



N° Mairie : **04 66 24 40 35**



Intercommunalité / EPCI : **04 66 83 77 87**



Pompiers : **18 ou 112**



Police / Gendarmerie : **17**



Police municipale :



Site commune : [www.saint-jean-de-maruejols-et-avejan.fr](http://www.saint-jean-de-maruejols-et-avejan.fr)



Préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)



Inforoute : [www.inforoute30.fr](http://www.inforoute30.fr)



Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



Vigicrues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



France Bleu : **91.6 FM**



**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité  
diffusées par les autorités**



# LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Lorsque celle-ci est densément urbanisée, l'impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques peut être très dommageable. Les mesures préventives, comme les comportements de mise en sécurité, permettent de réduire ces conséquences et **d'améliorer la résilience** des populations, du territoire et des activités économiques.



Les **repères de crues** ont pour vocation de sensibiliser la population au risque d'inondation et de favoriser la conscience du risque, en nous rappelant qu'une crue majeure peut se reproduire à l'avenir.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Téléchargez "myPredict" sur votre smartphone.



Disposez d'un poste de radio à piles (Radio France, France Info).



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

### PENDANT



**Évitez tout déplacement inutile.**



Ne téléphonez qu'en cas de besoin.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**



Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil.**

### À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX :



Protégez-vous et votre habitation.



Coupez les alimentations en électricité et en gaz.



**Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols.**

### VOUS CIRCULEZ AU MOMENT DE L'ALERTE :



**Ne circulez pas dans une zone inondée. Eloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.**

### APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique. Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.



Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.



Aérez et désinfectez les pièces.



### LES SECTEURS EXPOSÉS

- Débordements de la Claysse (camping du moulin de Caveirac et habitations isolées) et du Rebézou (entreprises de la RD51 et habitations)
- Débordements de la Cèze au pont de Tharaux
- Fermeture des routes au niveau du sud du village sur le Rebézou et la Cèze.



# LE RISQUE TEMPÊTE

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des **vents forts à violents** se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des **conséquences graves sur la population, les biens** (chutes d'objets divers (toitures, cheminées, grues, chapiteaux, etc.), détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc...) **et l'environnement** (déforestation, perte d'infiltration des sols et augmentation du risque d'inondation,...).

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers).



Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).



Fermez les portes et les volets.



Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

### PENDANT



Dans la mesure du possible restez chez vous.



Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.



N'intervenez pas sur les toitures.



Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.



Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

### APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.



Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**



# LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La **propagation de l'incendie** est principalement déterminée par le **type de végétation** (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), les **conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief**.

## L'IMPORTANCE DU DÉBROUSSAILLEMENT

La prévention du risque incendie est la meilleure garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt. Vous êtes ainsi amenés à respecter les obligations de débroussaillement (au minimum 50 mètres autour de votre habitation\*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillement vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir voire stopper la progression du feu.

\* La zone de débroussaillement est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM.



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Débroussaillez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accrochez pas à la maison des réserves de combustibles.



Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

### PENDANT

#### SURPRIS PAR UN DEPART DE FEU :



Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ; arrosez les abords.



Fermez les volets, portes et fenêtres ; calfeutrez-les avec des linges mouillés.



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt ; ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Évitez d'utiliser votre véhicule.



Ecoutez la radio (France Info, France Bleu).

### APRÈS



Faites l'inventaire des dégâts.



Aérez et désinfectez les pièces.

### LES SECTEURS EXPOSÉS

Toute la partie est de la commune (Serre de Clastre, Grand Buissière, la Faysse, le Devès, Auvès) et la partie sud (Puech Margal) est en zone d'aléa fort au risque feux de forêt



## LE RISQUE NEIGE / VERGLAS

### LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige, en salant les trottoirs (évitez de stocker la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux).



Évitez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, munissez-vous d'équipements spéciaux.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**

Les **chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes** sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C.

Elles peuvent entraîner **la formation de phénomènes glissants** sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures.

Ce phénomène a possiblement des **conséquences graves pour la population** (hypothermie, risque de fractures liées aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.), **les biens et la vie quotidienne** (chutes des lignes électriques, perturbations des réseaux de transport, effondrement des toitures, chutes de branches...).



## LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage construit pour barrer le lit d'un cours d'eau, afin de retenir d'importants volumes d'eau nécessaires à l'adduction d'eau potable, comme aux besoins d'irrigation. La rupture de barrage correspond à la libération plus ou moins brutale de ces volumes d'eau consécutivement à la rupture partielle ou totale de l'ouvrage. La rupture entraîne la formation d'une onde de submersion qui se propage rapidement vers l'aval avec pour conséquence une élévation brutale du niveau de l'eau et des inondations rapides.

Pour certains ouvrages, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) définit les modalités d'information, d'alerte et d'évacuation des populations situées à l'aval. Ce Plan est déclenché à la suite d'une information de la Préfecture ou des Services de Secours. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les modalités d'alerte et de mise en sécurité.

### LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Gagnez le plus rapidement possible un point haut, pour traverser la rivière.



Rejoignez le point de regroupement le plus proche en suivant les indications de la mairie.



N'utilisez pas votre véhicule pour évacuer la zone.



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

### ⚠ LES SECTEURS EXPOSÉS

- Risque de rupture du barrage de Sénèches (La Cèze sur la partie sud de la commune au Pont de Tharaux et jusqu'aux entreprises de la RD51 à l'entrée de Saint Jean)



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Quittez rapidement les bâtiments.



Gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger.



Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée.

#### ⚠ LES SECTEURS EXPOSÉS

- Risque d'affaissement, d'effondrement et de glissements de terrain miniers
- Argiles gonflantes "les Olivettes"
- Cavités naturelles et effondrement sur la partie est

Le risque mouvement de terrain est consécutif à un **ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique**. On en distingue plusieurs types : glissement de terrain, chutes de blocs, érosion du littoral, effondrement, coulée de boue, retrait-gonflement des argiles.

Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de succession de périodes de gel/dégel.

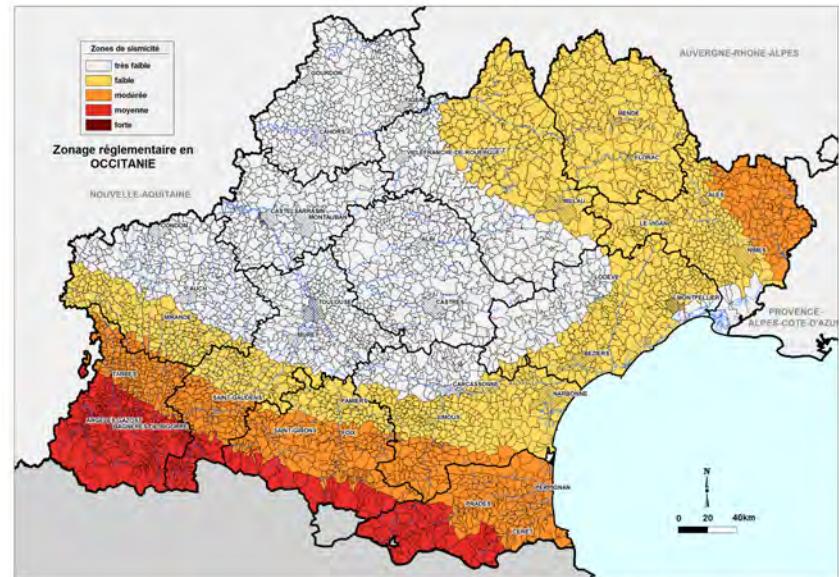


## LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, est une **secousse du sol due aux mouvements des plaques tectoniques**.

Selon leur intensité et leur durée, les séismes peuvent causer **des dégâts importants et mettre en danger des vies** ainsi que générer des pertes économiques et des difficultés de communication.

### LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous** loin des fenêtres.



À l'extérieur, éloignez-vous des constructions, lignes électriques.



Après la secousse, **coupez les réseaux, ne fumez pas.**



Dès que vous le pouvez, **rejoignez un point de rassemblement.**

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**



## LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque T.M.D. est consécutif à un accident impliquant un **transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisations** (gazoduc, oléoduc, pipeline, etc.). Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement liées aux phénomènes induits : explosion, incendie, dégagement de nuage毒ique, voire la combinaison de ces phénomènes.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



### Confinez-vous

rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Ne fumez pas. Évitez les gestes pouvant provoquer une flamme ou une étincelle.

### ⚠ LES SECTEURS EXPOSÉS

- Le long de la route de Barjac (RD979)



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Respectez les mesures d'hygiène** recommandées (lavage régulier des mains, port du masque dans les lieux publics, distanciation physique etc.).



**Évitez les contacts** avec les personnes malades et/ou les animaux infectés. Si vous êtes/ou avez été en contact avec une personne malade, isolez-vous et faites vous tester.



**Faites-vous vacciner** contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.



En cas de symptômes caractéristiques de la maladie, **appelez votre médecin traitant ou le 15.**

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES  
DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**



## LE RISQUE PANDÉMIE

Le risque pandémie désigne la propagation soudaine et rapide d'une maladie pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l'homme.

Il peut avoir des conséquences graves sur la population, pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades (exemple du COVID 19).



## LE RISQUE CANICULE

### LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

-  Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).
-  Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.
-  Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.
-  Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.
-  Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (**diurnes et nocturnes**) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures **aux normales saisonnières du département concerné**. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc.

Ces périodes de canicule ont des **conséquences graves pour les personnes fragilisées** (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires,...) pour les **biens et la vie quotidienne** (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...).



## LE RISQUE GRAND FROID

Le risque de Grand Froid est lié à la survenue de températures atteignant des **valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours**. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, pollution atmosphérique etc.

Ces périodes de Grand Froid ont des **conséquences graves pour les personnes fragilisées** (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone,...), **les biens et la vie quotidienne** (gel des réseaux électriques, des conduites d'alimentation, coupure de la circulation ferroviaire, aérienne, etc.).

### LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

-  Protégez vos canalisations et compteur d'eau.
-  Évitez de vous déplacer.
-  Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.
-  Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.
-  Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.
-  Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le 115 (n° d'urgence).

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.



## LE RISQUE MINIER

Le risque minier est lié à l'évolution des vides miniers et ouvrages (puits, galeries) abandonnées au cours des siècles du fait de l'arrêt de leur exploitation. Ces **cavités souterraines artificielles** plus ou moins profondes **présentent des risques potentiels de désordres en surface** (affaissement, effondrement) **pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens** (bâtiments, voiries, réseaux de gaz et d'eau, etc...).

Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de périodes de succession de gel/dégel.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Ne pénétrez jamais** dans les anciens travaux miniers souterrains.



**Renseignez-vous** auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux.



**Si des désordres apparaissent** **Quittez** rapidement les bâtiments affectés.



**Fuyez latéralement** pour sortir le plus vite possible du lieu de l'affaissement.



Prévenez les autorités.

**Après**



**Ne retournez pas** dans les bâtiments.

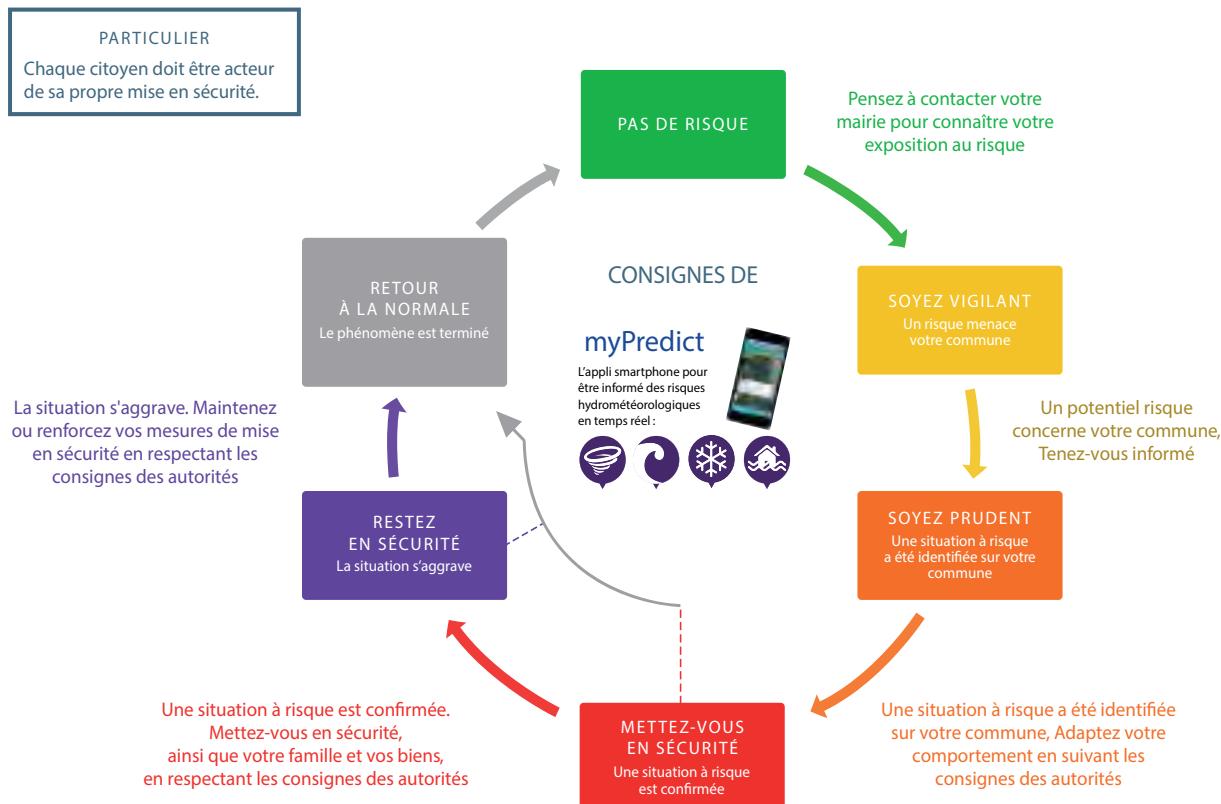


**Faire connaître** le sinistre par les autorités. Le déclarer au plus tôt à votre assureur.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**

## NOTES – PERSONNELLES

# LES NIVEAUX DE SÉCURITÉ PREDICT



## J'AGIS POUR MA SECURITE

### CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SÉCURITÉ



### LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE

Le Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) destiné aux personnes vivant sous le même toit afin de leur permettre de se préparer aux situations de crise :

Document téléchargeable

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>



## LES DEMARCHEES D'INDEMNISATION

1



Contactez votre assurance

2



Prenez des photos de votre sinistre

3



Ne jetez rien jusqu'à l'expertise

4



Déclarez le sinistre  
(en recommandé, dans les 10 jours suivant le classement CATNAT)